

AIDÉ POUR VIVRE MIEUX A.P.V.M.

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros**

**Siège social :
76, rue de Charenton
75012 PARIS**

RCS PARIS B 480 037 522

01B 23263
Grettes du Tribunal de
Commerce de Paris
R

31 JAN 2007

N° DE DÉPÔT 116

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 26 octobre 2006**

L'an deux mille six, le 26 octobre à 14h00, Madame Françoise VILLETELLE demeurant 27 rue Péclet 75015 PARIS, associé unique et seul gérant de la société *A.P.V.M. Aidé Pour Vivre Mieux*

A pris les décisions suivantes aux vues des documents disponibles au siège de la société à savoir :

1. Le texte des projets de résolutions ;
2. Le rapport de la gérance ;

Ordre du jour :

- examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,
- pouvoirs en vue des formalités.

A

PREMIERE RESOLUTION

En application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, l'associé unique, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 19 juin 2006 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Le Gérant



F. Villeneuve